

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°24-65

Attribution du contrat n°2024-11D relatif à une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les travaux récurrents de mise en accessibilité

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024-35 en date du 29 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre proposée à la collectivité par la société ACCEO domiciliée Chemin de Font seraine à GEMENOS (13420),

Décide :

Article 1 - De signer le contrat n°2024-11D concernant la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les travaux récurrents de mise en accessibilité pour un montant forfaitaire total de 38 810€ HT.

Article 2 - Le contrat prend effet à compter de sa date de notification pour une durée totale d'un an. Il n'est pas prévu de reconduction.

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet de la présente décision seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



Fait à Orsay, le **16 MAI 2024**

Par délégation du conseil municipal
Rémi DARMON
Maire d'Orsay

Certifié exécutoire, compte tenu
De sa publication le :

16 MAI 2024